

STATUTS

1. Dénomination

Sous le nom d'Association des amis d'atempy est créée une Association sans but économique, régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Siège

Le siège de l'association est situé à :
C/o École de musique atempy
Avenue de Grandson 48, aile 8
1400 Yverdon-les-Bains

3. But

L'association a pour but :

- de faire connaître et de soutenir les activités de l'école de musique atempy ;
- de rendre possible l'accès à des bourses d'étude pour les élèves de l'école atempy en situation de difficultés financières ;
- de faire connaître et de soutenir les événements organisés par l'atelier, au sein de l'école ainsi que dans diverses institutions.

4. Composition

Sont membres de l'association les personnes physiques et morales qui s'acquittent de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau et adopté par l'Assemblée générale. Le versement de la première cotisation a valeur d'adhésion à l'association.

5. Financement

Les ressources de l'association proviennent essentiellement des cotisations des membres, des dons et des legs.

6. Organisation

Les organes de l'association sont les suivants :

- l'Assemblée générale
- le Bureau
- l'organe de contrôle.

6.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1.1. COMPOSITION

L'Assemblée générale est constituée de tous les membres de l'association. Bernardo Aroztegui, directeur artistique de l'atelier d'atempy et Elodie Favre, directrice de l'école de musique atempy y participent de plein droit.

6.1.2. COMPÉTENCES

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie de tous les pouvoirs qu'elle n'a pas confiés à un autre organe.

Elle ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

- elle désigne le président, le directeur artistique et le directeur administratif,
- elle nomme les vérificateurs des comptes qui ne peuvent être ni des membres du Bureau exécutif, ni le directeur artistique.
- elle coopte les nouveaux membres du bureau,
- elle approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification,
- elle approuve le budget et le programme général d'activité.

6.1.3. SÉANCES

L'Assemblée se réunit une fois par an sur convocation du Bureau envoyée au moins dix jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres.

6.2. BUREAU

6.2.1. COMPOSITION

Le bureau est composé de 3 membres au minimum : le/la président(e), le/la trésorier (ère), le/la secrétaire.

6.2.2. COMPÉTENCES

Le bureau prépare le programme d'activités qui sera proposé à l'assemblée générale, suit les projets de soutien financier en cours et surveille la bonne gestion des moyens à disposition.

- Il prépare les demandes de subvention
- Il établit le budget
- Il établit les conventions
- Il organise la promotion et la publicité des activités de l'Association

6.2.3. SÉANCES

Le bureau se réunit selon les nécessités, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le bureau exécutif peut s'adjoindre d'autres personnes avec voix consultative.

6.4. ORGANE DE CONTRÔLE

L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle d'année en année.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

L'organe de contrôle dépose son rapport un mois avant l'assemblée générale annuelle.

7. Démission

Il est possible en tout temps de quitter l'association par lettre dûment adressée au Bureau exécutif ; dans ce cas, les cotisations versées, ou encore dues, restent acquises à l'association.

8. Exclusion

Les personnes qui ne s'acquittent plus de leur cotisation sont automatiquement radiées de la liste des membres.

9. Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

10. Modification des statuts

Toute modification des présents statuts sera soumise pour approbation définitive à l'Assemblée générale.